

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE DOMONT**

MAIRIE

D'ATTAINVILLE

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal d'ATTAINVILLE s'est réuni le mardi 10 mars 2009 à 20h30

Sous la présidence de Mr Dominique DE SUTTER, Maire

Etaient présents : M VALLET Philippe, Mme SCALZOLARO Lina, Mme POURCHAIRE Geneviève, M JOURNET Philippe, M CITERNE Yves Adjoint

Mme DERRE Dominique, Mlle LE MOULT Morgane, Mme CAETANO Térésa, Mme SALMON Catherine, Mme CORUBLE Emmanuelle, M JOUSSELIN Bruno, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés : Mme TORIKIAN Isabelle pouvoir à Mme SCAZOLARO Lina

Etaient absents : Mme PORTEJOIE Christelle, M RICHARD Thierry, M ZELEC Ludovic, Mlle VASSEUR Emilie, M RACAPE Didier-Yves

Secrétaire de séance : M JOUSSELIN Bruno

Monsieur le Maire fait donner lecture du compte rendu du Conseil Municipal précédent.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération qui est intervenue après l'envoi de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accède à la demande de Monsieur le Maire à l'unanimité.

AUGMENTATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX MODIFICATION DU CALCUL

L'article 9 de la loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers crée par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005.

Il convient d'augmenter le prix de la location des logements communaux, à partir de l'année 2009 suivant l'indice de référence des loyers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'augmenter le prix des logements communaux, à partir de l'année 2009, suivant l'indice de référence des loyers

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG

M Le Maire expose à l'assemblée présente la nécessité de réorganiser et d'accompagner le service administratif, suite au départ d'un agent chargé des finances et du budget,

Vu les services proposés par le CIG de VERSAILLES, notamment le service de remplacement,

Vu la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de remplacement et accompagnement administratif au sein de la commune d'Attainville,

Vu que la convention est conclue pour une durée de 3 ans,

Vu le tarif conclu de 34,50 € par heure de travail,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de remplacement et accompagnement administratif au sein de la commune d'Attainville dont le texte est joint à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AUTORISATION DE METTRE EN ŒUVRE LA CONCERTATION PREALABLE A LA DEMANDE D'UN CONTRAT RURAL

M Le Maire expose à l'assemblée présente le règlement des contrats ruraux.

Il rappelle que les opérations peuvent être subventionnées à hauteur de 35% par le département et 45 % par la région, le montant de la dépense subventionnable étant plafonné à 370 000 € hors taxe.

Il présente l'avant-projet,

Il invite le conseil à l'examiner.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Approuve l'avant-projet et autorise M le Maire à entreprendre les démarches de concertation préalable auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y afférents.

FIXATION DU TARIF DE LA VACATION FUNERAIRE

Dans un souci de simplification des formalités administratives imposées aux familles lors d'un décès, le législateur a restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police.

Sans préjudice des opérations de surveillance inscrites dans la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales (et qui seront prochainement mises en conformité avec la nouvelle loi), seules les opérations suivantes, limitativement énumérées au niveau législatif, feront désormais l'objet d'une surveillance. Celle-ci sera effectuée par les services de police nationale, le garde-champêtre ou l'agent de police municipale délégué par le maire, à défaut par le maire dans le cadre de son pouvoir de police, selon que la commune concernée relève ou non du régime de police d'Etat :

- transport de corps hors de la commune de décès,
- opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise des concessions funéraires).
- Opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

Ces vacations funéraires sont comprises entre 20 et 25 €. Elles sont fixées par le maire après avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Emet un avis favorable :

à des vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 25 €.

AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE PRET A USAGE (OU COMMODAT) POUR LA REMISE EN VALEUR DE LA PARCELLE DES VERGERS

M Le Maire Expose à l'assemblée présente le projet d'arrachage des arbres situés sur la parcelle ZA 7a pour une contenance de 8 hectares 70 et présente les devis,

Vu la demande de M Stéphane MOUREAU de mettre à sa disposition à titre précaire ladite parcelle à titre gratuit. Cette parcelle étant en limite de son exploitation ne générant pas ainsi de déplacement supplémentaire, en contrepartie de l'arrachage des arbres,

Considérant qu'il y a lieu d'entretenir ce terrain.

M Le Maire propose qu'un contrat de prêt à usage ou commodat soit signé entre M MOUREAU et la Commune pour une durée maximum de 6 ans à compter du 15 mars 2009.

Il rappelle que dans ce type de contrat le propriétaire s'oblige à laisser l'exploitant jouir gratuitement du bien.

Pour une reprise avant les six ans, la commune s'engage à rembourser au prorata des années manquantes, une valeur correspondante au frais d'arrachage divisé par six et multiplié par le nombre d'année manquante

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise M Le Maire à signer le contrat de prêt à usage annexé à la présente délibération

VENTE D'UN TRACTEUR

Vu la non utilisation du tractopelle.

M Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre le tractopelle FORD 555 première mise en circulation le 1^{er} janvier 1988, au prix de 2000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Accepte la vente du tractopelle pour la somme de 2000 €,

Et autorise M Le Maire à signer les documents nécessaires à la vente du tractopelle

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS

Vu l'exigüité des locaux actuels.

Considérant la nécessité de construire un centre de loisirs adapté à la demande.

Vu le projet présenté pour un montant total de 293 500 €HT soit 351 026€ TTC dont 245 000 €HT soit 293 020€ TTC de travaux.

Vu les aides proposées par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter le-projet de construction du centre de loisirs pour un montant total HT de travaux de 293 500€

De solliciter le Conseil Général pour l'obtention d'une subvention de 30% du coût des travaux hors taxes. .

D'approuver le plan de financement annexé à la délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs liés à ces travaux,

De s'engager à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

PLAN DE FINANCEMENT DU CENTRE DE LOISIRS

MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE TRAVAUX HT	245 000
SUBVENTION DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 40% DU PROJET TOTAL HT (TRAVAUX+HONORAIRES)	117 400
SUBVENTION CONSEIL GENERAL 30% DU MONTANT DES TRAVAUX HT	73 500
PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX	54 100

PRESTATIONS ANNEXES	48 500
TVA	57 526
CHARGE TOTALE POUR LA COMMUNE	160 126

AUTORISATION DE REMBOURSER MME LENORMAND ET M AKAL DES SUITES DU SINISTRE SURVENU LE 17 SEPTEMBRE 2008

Vu le dégât des eaux survenu le 17 septembre 2008 dans l'appartement loué à Mme LENORMAND et M AKAL,

Considérant que les travaux de réfection du parquet incombent au bailleur,

Vu que les travaux ont été effectués et payés par les locataires, pour un montant de 208,40 €,

Vu le remboursement de l'assurance au profit de la commune, pour un montant de 208,40€,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de rembourser à Mme LENORMAND et M AKAL la somme totale de 208,40 € par mandat administratif.

AUTORISATION DE REMBOURSER MME NUNEZ DE L'ACOMPTE VERSE POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE EN DATE DU 06 JUIN 2009

Le Maire expose à l'assemblée expose la demande de Mlle NUNEZ relative au remboursement de l'acompte de 340 € versé pour la réservation de la salle polyvalente pour du 6 juin 2009.

Vu la demande de réservation de M JALCE à cette même date.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

Décide de rembourser à Mlle NUNEZ la somme totale de 340,00 € par mandat administratif.

APPROBATION DE L'ADHESION DES VILLES DU CHESNAY ET DE VAUJOURS AU SIGEIF

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,

Vu la loi N°88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

Vu la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les articles L.5211-18 et L.5212-1 du code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un syndicat.

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du syndicat qui devient « syndicat Intercommunal pour le gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Chesnay (Yvelines) en date du 18 décembre 2008, sollicitant son adhésion au syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vaujours (Seine Saint Denis) en date du 6 février 2009, sollicitant son adhésion au syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

Vu la délibération n° 09-08 du comité d'administration du Sigeif sur l'adhésion des communes du Chesnay et de Vaujours pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

Délibère à l'unanimité que

La délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France portant sur l'adhésion des communes du Chesnay et de Vaujours est approuvée.

Cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal, 66 rue de Monceau à Paris 8^{ème}.

DGE AMENAGEMENT DES CIMETIERE – CONSTRUCTION D'UN COLUMBARIUM

Vu la demande d'un nombre croissant de familles souhaitant la construction d'un columbarium,

Vu les différents devis,

Vu que la commission des travaux a retenu la société OGF,

Attendu que la commune est éligible à la DGE, les travaux peuvent être subventionnés entre 40% et 45%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter l'avant-projet tel que défini dans le devis,

De déposer un dossier en vue de l'obtention de la DGE, au titre de l'année 2009 pour la construction d'un columbarium, d'un montant total de travaux de 8 640€ H.T..

Le taux de subvention maximum étant de 45%

Dit que ces travaux seront financés d'une part par le DGE et s'engage à prendre en charge le cas échéant la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DGE et le taux réellement attribué, le reste sera auto financé .

Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses : 8 640 € HT

Subvention DGE : 3 888 €

Autofinancement communal : 4 752 € HT plus la TVA 1 693,44 € soit un total de 6 445,44 €

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention au titre de la DGE 2009.

PROJET DE PERIMETRE DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Vu l'article L5211-18 du code des collectivités territoriales.

Vu la modification des statuts du SMEP en 2004.

Vu la délibération en date du 15 janvier 2009 du SMEP relative à la modification du périmètre de schéma de cohérence territoriale.

Considérant que le périmètre du SMEP actuel recouvre les communes couvertes par le SDOPF (Schéma Directeur de l'Ouest de la Plaine de France).

Considérant que ce périmètre a montré sa pertinence mais qu'il est souhaitable de l'agrandir puisque la communauté de communes de Carnelle Pays de France est majoritairement incluse dans ce périmètre, pour y inclure les deux communes adhérentes à cette communauté de communes de Carnelle Pays de France, Noisy-sur Oise et Asnières-sur-Oise, qui ne sont pas aujourd'hui couvertes par le SDOPF.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à *l'unanimité*

Approuve l'adhésion des Communes d'Asnières-sur-Oise et de Noisy-sur-Oise au SMEP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10